ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

CONSEIL INTERCOMMUNAL

PRÉAVIS No 07/2021
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

Autorisation générale
de plaider à accorder au Comité de direction
pour la durée de la législature 2021-2026

Séance de commission : mardis 21 septembre (sans CoDir) et 12 octobre 2021 (avec CoDir) à 19h.00, en la salle du Comité de direction, rue du Lac 118, Clarens

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Selon la Loi sur les communes du 28 février 1956, Chapitre II « Du conseil général et du conseil communal », article 4 « Attributions », alinéa 1 : « *Le conseil général ou communal délibère sur :*

...

8. l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la municipalité);

... »

L'alinéa 2 du même article prévoit que « *les délégations de compétences prévues aux chiffres 6, 6bis et 8 sont accordées pour la durée d'une législature et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, à moins qu'elles ne figurent dans un règlement arrêté par le conseil. Ces décisions sont sujettes à référendum. La municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences* ».

Pour répondre à ces obligations, le Comité de direction sollicite de la part du Conseil intercommunal qu'il lui accorde l'autorisation générale de plaider jusqu'à la valeur litigieuse d'un litige patrimonial de CHF 100'000.-. Cette valeur litigieuse correspond au seuil à partir duquel il est possible de porter l'action directement devant le tribunal supérieur (art. 8 CPC).

Le Comité de direction rendra compte de l'éventuel emploi qui sera fait de ces compétences déléguées dans son rapport de gestion, respectivement par voie de Communication au Conseil intercommunal. L'objectif de cette délégation de compétence est de pouvoir ester en justice de façon diligente, dans des situations particulières ne permettant pas d'intégrer les délais liés à une éventuelle décision du Conseil intercommunal.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

- vu le préavis No 07/2021 du Comité de direction du 17 juin 2021, relatif à l'autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la durée de la législature 2021-2026 ;

- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'accorder au Comité de direction Sécurité Riviera, pour la durée de la législature de 2021-2026, une autorisation générale de plaider.

Ainsi adopté le 17 juin 2021

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président : Le Secrétaire :

Bernard Degex Frédéric Pilloud

SECURITE RIVIERA
LIBERTÉ ET PATRIE
Comité de Direction